

# Actes d'Etat-Civil

Un acte d'Etat-Civil peut vous être demandé lors d'une démarche administrative.

Il peut s'agir d'un acte de naissance, d'un acte de mariage ou d'un acte de décès.

Vous pouvez faire votre demande d'acte :

- En ligne : [Mon Espace Citoyens](#).
- Au guichet Etat-Civil de la Mairie sans prendre rendez-vous

*Pour rappel, tous les actes sont délivrés gratuitement, qu'ils soient demandés en ligne ou à la Mairie.*

Trois types d'actes d'Etat-Civil existent :

- Une copie intégrale.
- Un extrait avec filiation.
- Un extrait sans filiation.

## INFOS

### SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès  
59880  
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17  
☎ 03 27 14 84 04

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :  
8h15-12h et 13h30-17h30



# Actes d'Etat-Civil

L'extrait sans filiation peut être demandé par toute personne.

L'extrait avec filiation ou la copie intégrale ne peuvent être demandés que par l'intéressé, ses ascendants et ses descendants. Vous devez vous munir de votre pièce d'identité et du livret de famille.

Un acte de décès peut être demandé par n'importe quelle personne.

*Toute demande d'acte d'état civil adressée par courrier, par courriel ou sur le site internet est traitée en moins de 5 jours ouvrés.*

*Toute demande d'acte d'état civil faite au guichet est traitée immédiatement.*

## INFOS

### SERVICE ETAT-CIVIL

146 rue Jean Jaurès  
59880  
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 17  
☎ 03 27 14 84 04

#### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :  
8h15-12h et 13h30-17h30

